

CHARTRE DE L'ESPACE MULTIMEDIA DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Apprendre, partager, échanger librement, nous enrichir de nos différences. Autant d'espoirs placés dans cet outil universel de communication qu'est Internet.

Pour que ce rêve devienne un jour réalité, la première des conditions est de favoriser un accès égal à cet outil, d'éviter que se creuse une inégalité, celle du numérique.

C'est pourquoi la Municipalité de Saint-Martin de Crau s'est fixé pour objectif de donner au plus grand nombre la possibilité de maîtriser les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et de mettre le réseau à la portée de chacun.

L'Espace Multimédia a été créé pour jouer ce rôle, formateur et citoyen, en offrant à tous la possibilité de s'initier à ces nouvelles technologies.

Cette volonté s'appuie sur une politique tarifaire faible, permettant aux Saint-Martinois, jeunes et adultes, de profiter des services proposés : un accès au réseau mais aussi les conseils et l'accompagnement d'animateurs qualifiés.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

L'Espace Multimédia est un service communal ouvert au public. Il a pour objectif de faciliter l'accès aux technologies de l'information et aux différents usages qui leur sont associés.

Article 2

Les animateurs de *L'Espace Multimédia* assurent une initiation, un accompagnement et une première formation aux usagers. Ils sont à leur disposition pour les aider.

Article 3

L'inscription est de 20 euros par an et par personne. Des inscriptions mensuelles sont possibles pour les mois au tarif de 5 euros par mois. *L'Espace Multimédia* propose une sensibilisation à l'internet sous la forme d'un accès gratuit de deux heures.

Article 4

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte, présent dans les locaux durant la période d'utilisation.

Article 5

Les mineurs de plus de 8 ans munis d'une autorisation parentale peuvent accéder non accompagnés à *L'Espace Multimédia*.

Article 6

L'Espace Multimédia est un lieu ouvert. Les enfants mineurs de plus de 8 ans non accompagnés, s'ils sont munis d'une autorisation parentale, peuvent donc librement entrer ou sortir de *L'Espace Multimédia*. Ils restent à tout moment, sur le trajet ou dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents.

Article 7

L'Espace Multimédia délivre le « passeport pour l'internet et le multimédia ».

Article 8

L'utilisation des ordinateurs se fait sur réservation, par tranches d'une heure. Lorsqu'un ordinateur est disponible, un utilisateur peut y accéder même sans réservation, avec l'accord des animateurs. Dans ce cas ; le temps d'utilisation sera limité au temps disponible, sans pouvoir empiéter sur un créneau ultérieur ayant fait l'objet d'une réservation.

L'impression des documents est autorisée dans la limite de 10 pages par jour et par personne.

Article 10

Hors animations spéciales, la fréquentation maximale de *L'Espace Multimédia* est fixée à deux personnes par ordinateur. Les animateurs sont donc fondés à refuser l'accès à la structure dès lors que la capacité d'accueil a été atteinte (soit 18 personnes pour 9 ordinateurs).

Article 11

L'utilisateur est responsable des dégradations qu'il peut occasionner. Il doit donc s'assurer du bon fonctionnement du matériel à son arriver et signaler tout problème à l'animateur.

Article 12

Les attitudes ou les propos irrespectueux envers le personnel ou les autres usagers ne sont pas tolérés. Il est par ailleurs interdit :

- ✓ de fumer à l'intérieur des locaux
- ✓ de manger ou boire à l'intérieur de *L'Espace Multimédia*
- ✓ d'introduire des animaux dans *L'Espace Multimédia*

Article 13

Sont strictement interdites les consultations de sites à caractère pornographique et discriminatoire,

Est également interdit de procéder au téléchargement de contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle sans l'accord du titulaire de droits.

Article 14

Lors de son inscription, chaque utilisateur doit remplir et signer la fiche d'inscription après avoir pris connaissance du présent règlement et doit s'engager à l'accepter intégralement.

Article 15

Toute entrave à ce règlement entraînera l'exclusion provisoire ou définitive de *l'Espace Multimédia*.

Article 16

Les animateurs de *l'Espace Multimédia*, sous couvert du responsable multimédia, sont chargés de l'application du règlement.

Article 17

Le présent règlement sera affiché d'une manière permanente dans les locaux de *l'Espace Multimédia*.

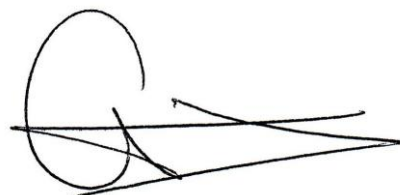
Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à *l'Espace Multimédia*.

Article 18

Conformément à la loi n°2006-64 du 23 Janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, nous sommes dans l'obligation de sauvegarder les historiques de navigation de chaque poste.

Ces historiques ne seraient contrôlés uniquement en cas de demande des services habilités à le faire

Fait à Saint-Martin de Crau, le 07 avril 2010

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal and diagonal strokes.

CLAUDE VULPIAN

Maire de Saint-Martin de Crau

Vice-Président du Conseil Général